

DECISION MUNICIPALE
Contrat de maintenance proposé par la société « DI'X » logiciel Avenio

Direction des systèmes d'information
ST/OW/LD/HP
Décision n° R 2024.66

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Vu le contrat de maintenance proposé par la société DI'X dont le siège social se situe au BP 90983, 84094 Avignon Cedex 9,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une maintenance sur le logiciel AVENIO pour l'année 2024,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de prestations tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal : nature 6156, fonction 020

| | |
|---------------------------|------------------------------------|
| Objet de la dépense | Maintenance sur le logiciel Avenio |
| Montant | 1.092 € TTC |
| Prévisionnel ou définitif | Définitif |
| Imputation nature | 6156 |
| Imputation fonction | 020 |
| Paiement étalé ou unique | Unique |
| Bon de commande | SI240018 |

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Société Di'x,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 15 février 2024.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

28 FEV. 2024

Affiché - Notifié le

28 FEV. 2024

Le fonctionnaire délégué,

Aurélien LAPIERRE

Le Maire,
Ancien Ministre,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

